

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 20 MAI 2026

N° 2026/05/009

Date de la convocation	13/05/2026
	<u>Votes</u> : 26
Présents : 21	Pour : 26
Absents : 6	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 20 Mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, Grégory GUERIN, Isabelle GAVINET, Vincent BONSIGNORI, Sophie ROYON, Marcel LAMBERT, Hélène DAVIT, Léon JAURION, Gilbert ESCOURBIAC, Martine BONNET, Véronique CAMPOY, Mylène BOUISSON, Brice LENTHERIC, Cécile MARCHESE, Julia PEREZ, Isabelle RAMEL, Jean-Claude ROUSSE, Aleksandra DJUROVIC, Carine BALP-COSTAL, Mélisa MARTINEZ

Etaient absents : Christine RICARD, Véronique PONCE, Jacky DUMOUCHEL, Stéphane NEGRE, Jérôme GAUTRON, Mohamed NOUGOUM

Procurations :

- Christine RICARD à Claude VALERO
- Véronique PONCE à Martine BONNET
- Jacky DUMOUCHEL à Mylène BOUISSON
- Stéphane NEGRE à Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET
- Mohamed NOUGOUM à Carine BALP-COSTAL

Objet: Création d'une commission extra-municipale « Démocratie de Proximité – Budget participatif »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260520-2026-05-009-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Vu l'article L2143-2 du CGCT permettant la création d'un comité consultatif sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que la mise en place d'une commission extra-municipale s'inscrit dans la politique de la ville de Paulhan en matière de démocratie participative et de communication

Considérant l'intérêt de mettre en place un budget participatif permettant aux habitants de proposer et de choisir des projets d'intérêt général,

Considérant que ce dispositif permet aux habitants de proposer des projets d'intérêt général et de participer à leur sélection, grâce à une enveloppe budgétaire dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

➤ **Article 1 : Création**

La création d'une commission extra-municipale dénommée :
Commission Extra-Municipale « Démocratie de Proximité – Budget Participatif »

➤ **Article 2 : Objet**

Cette commission a pour objet d'associer les habitants à la vie locale en leur permettant de proposer et de participer à la sélection de projets d'intérêt général pour la commune

➤ **Article 3 : Enveloppe budgétaire**

Une enveloppe annuelle de 20 000 € est allouée au budget participatif, destinée au financement de projets d'investissement d'intérêt communal

➤ **Article 4 : Conditions**

La municipalité se réserve toutefois le droit de suspendre ce dispositif en cas de contraintes budgétaires exceptionnelles, sous réserve des aléas conjoncturels pesant sur les finances locales

➤ **Article 5 : Composition**

La commission extra-municipale sera composée de 13 membres :

- Monsieur le Maire représentant de droit
- 6 élus :

Hélène Davit, Jacky Dumouchel, Véronique Lambert, Mylène Bouisson, Sophie Royon, Martine Bonnet

- 6 membres de la société civile comprenant des habitants de la commune et des représentants d'associations locales :

Graziella Laurenty, Didier Durieux, Stéphanie Gaillardon, Aurélia Iris, Françoise Aillot, Sébastienne Sanchez

Les membres de la commission non-élus sont désignés sur la base du volontariat après s'être fait connaître auprès des services de la mairie, afin de favoriser la démocratie participative et l'implication citoyenne directe.

➤ **Article 6 : Missions**

La commission aura pour missions :

- D'élaborer et proposer le règlement du budget participatif
- D'examiner la recevabilité des projets déposés
- D'analyser leur faisabilité technique et financière avec les services municipaux
- Accompagner les porteurs de projet si nécessaire
- De proposer la liste des projets soumis au vote des habitants
- De suivre la mise en œuvre des projets lauréats

➤ **Article 7 : Règles de participation**

Afin de garantir l'équité et la diversité des projets, un porteur de projet dont la proposition a été retenue ne pourra déposer un nouveau projet lors de l'édition suivante du budget participatif. Il redeviendra éligible à l'édition suivante

➤ **Article 8 : Fonctionnement**

Les modalités d'organisation (calendrier, critères d'éligibilité, modalités de vote) seront précisées dans un règlement du budget participatif, approuvé par le Conseil Municipal

➤ **Article 9 : Exécution**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et sa bonne exécution ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire,
Claude VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260520-2026-05-009-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026